



**Arrêté municipal portant, à titre temporaire,  
fermeture de la circulation et interdiction de stationner dans les hameaux  
du Vert Galant et des 4 Vents**

Le Maire de Puisieux-en-France (95380),

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'instruction ministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la société Médinger & Fils pour des travaux de renouvellement de l'éclairage public dans les hameaux du vert Galant et des 4 Vents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 3 octobre 2025 sur le territoire de la commune de Puisieux-en-France, la circulation et le stationnement seront interdits dans les hameaux du Vert Galant et des 4 Vents de 07h00 à 18h00. L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée des travaux.

**Article 2** : Sera considéré comme gênant, au sens de l'article R 417-10 du code de la route, tout véhicule en stationnement et fera l'objet d'une mise en fourrière.

**Article 3** : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Celles-ci sont à la charge et sous la responsabilité de la société.

**Article 4** : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation provisoire par la société. Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 5** : Conformément à l'article R421-1 et suivant du Code de Justice Administrative le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 6** : ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Louvres,
  - Monsieur le Chef de service de la Police Intercommunale Roissy Pays de France,
  - Monsieur le directeur de la société Médinger & Fils,
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Puisseux en France,

Le 26 août 2025

Le Maire,  
Yves MURRU

